

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. DURAND, Mme BRAUN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. LANCELIN donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme VERENNEMAN donne pouvoir à Mme DUCHON,
Mme AUBONNET donne pouvoir à M. DEBAIN,
M. OUDIOT donne pouvoir à Mme GENEVELLE,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. GUYARD donne pouvoir à M. HEMET,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BARRÉ,
Mme MOULIN donne pouvoir à M. DURAND.

Absente : Mme FRAQUET

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2019.

Adoption à l'unanimité

- **Réf : 2019/09/1**

OBJET : Syndicat Mixte HYDREAULYS. Rapport d'activité 2018.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte HYDREAULYS transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- Réf : 2019/09/2

OBJET : Syndicat Mixte SMAERG. Rapport d'activité 2018.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- Réf : 2019/09/3

OBJET Convention de géolocalisation des tombes des personnes ayant le statut de « Mort pour la France » avec la délégation générale pour les Yvelines du Souvenir Français.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention avec la Délégation Générale pour les Yvelines de l'association « Le Souvenir Français » en vue de la mise en place de la géolocalisation des tombes des personnes ayant le statut de « Mort pour la France » dans le cimetière communal de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Précise que la dépense représente un engagement financier de 720 euros pour la ville, pour une durée de six ans, puis de 100 euros par an à partir de la septième année pour la maintenance.

Article 3 : Habilite le Maire à signer cette convention.

- Réf : 2019/09/4

OBJET : Modification des tarifs des opéras au Cinéma Les Yeux d'Elsa.

Article 1^{er} : Décide avec 28 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN) de modifier la délibération n° 2019/05/2 du 22 mai 2019 uniquement en ce qui concerne les tarifs applicables aux projections d'œuvres au cinéma municipal « Les Yeux d'Elsa » dans le cadre de l'opération « Opéra au Cinéma », à savoir :

- Tarif plein : 18 €,
- Tarif pass jeunesse : 9 €,
- Tarif réduit : 12,50 €

Article 2 : Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 26 septembre 2019.

- Réf : 2019/09/5

OBJET : Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2019/2022.

Article unique : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les quatre structures municipales de la Petite Enfance (Crèche Familiale, Crèche collective « les P'tits Pilotes », Multi accueil « les Farfadets » et Micro crèche « les Elfes »), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, ledit avenant ayant pour objet d'intégrer la mise en place des bonus mixité sociale/inclusion handicap, la participation à l'enquête Filoué et l'évolution du barème national des participations familiales.

- Réf : 2019/09/6

OBJET : Convention Charte qualité Plan Mercredi entre le Préfet des Yvelines (pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines), l'Education Nationale, la CAF des Yvelines et la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi, décide à l'unanimité de conclure une convention Charte qualité Plan mercredi avec le Préfet des Yvelines (pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 2 : Habilite le Maire à signer cette convention.

• Réf : 2019/09/7

OBJET : Marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et du CCAS – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour le lot 1 (restauration scolaire).

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la société SODEXO sise 6, rue de la Redoute – 78043 GUYANCOURT, le marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune et le CCAS pour le lot 1 « restauration scolaire ».

Article 2 : Précise que les montants annuels du marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour les services de la commune, pour le lot 1 « restauration scolaire » sont les suivants :

- montant minimum de 500 000 euros hors taxes,
- montant maximum de 1 000 000 euros hors taxes.

Article 3 : Précise que le marché prend effet à compter de sa notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2019/09/8

OBJET : Avenant n° 3 au marché relatif à la restauration collective en liaison froide – lot n° 2 Service Petite Enfance.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à la restauration collective en liaison froide conclu avec la société ELIOR – ELRES, lot n° 2 Service Petite Enfance, afin de prendre en compte la prolongation du marché du 1^{er} juillet 2019 au 28 février 2020.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2019/09/9

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier – Avenant n° 2 relatif au transfert des missions assurées par l'économiste TCE (Technicité de la Construction Engineering) à la société ATELIER 2A+ et modifiant la répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du 3 août 2016 concernant la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier, ledit avenant étant relatif au transfert des missions de l'économiste TCE (Technicité de la Construction Engineering) à la société Atelier 2A+.

Article 2 : Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les membres restants du groupement constitué par la société 2A+ avec le paysagiste Cabinet Tesson, le cuisiniste BEHA Legrand.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 4 : Précise que ledit avenant de transfert est sans incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre du 3 août 2016.

• Réf : 2019/09/10

OBJET : Conventions avec la société ORANGE pour le raccordement gratuit au réseau très haut débit en fibre optique pour les bâtiments communaux.

Article 1 : Approuve à l'unanimité les projets de convention avec la société ORANGE pour le raccordement au réseau Très Haut Débit en fibre optique gratuit pour les bâtiments communaux suivants :

- 5 et 7, rue Victor Hugo (logements communaux, écoles et centres de loisirs Léon Jouannet et Jean Jaurès, bureaux administratifs).

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les conventions de raccordement entre la société ORANGE et la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 3 : Précise que ces conventions d'une durée de 25 ans à compter de la date de leur signature, renouvelables tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou

l'autre des parties contractantes, sont conclues sans aucune contrepartie financière à la charge de la commune.

• Réf : 2019/09/11

OBJET : Aménagement d'un giratoire d'accès à la ZAC Charles Renard sur la route départementale 7 à Saint-Cyr-l'Ecole – Convention avec Grand Paris Aménagement et le Département des Yvelines.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les termes de la convention avec Grand Paris Aménagement et le Département des Yvelines pour l'aménagement d'un giratoire d'accès à la ZAC Charles Renard sur la route départementale 7 à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec Grand Paris Aménagement et le Département des Yvelines la convention annexée à la délibération pour la réalisation dudit giratoire.

• Réf : 2019/09/12

OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle AL n° 116 et des constructions qui y sont implantées sises 13, place Pierre Sépard à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Prononce avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN) et 3 abstentions (M. DOUBLET, Mmes BRAUN et BARRÉ) la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'assiette foncière des bâtiments situés sur la parcelle sise 13, place Pierre Sépard, cadastrée en section AL n° 116, d'une superficie de 4 852 m², et des constructions elles-mêmes implantées sur ce terrain (Salle des Fêtes, une micro-crèche, un poste de police municipale, et plusieurs salles utilisées par diverses associations), en vue de leur démolition, puis de l'édification d'un ensemble immobilier dans le cadre de la redynamisation et de la requalification de l'entrée de ville en vis-à-vis de la gare SNCF.

Article 2 : Indique que la désaffectation du bien immobilier et des bâtiments qu'il supporte mentionnés à l'article 1, devra prendre effet au plus tard le 30 septembre 2020.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle cadastrée en section AL n° 116 et des bâtiments situés sur cette assiette foncière, sera constatée par une nouvelle délibération.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale et des bâtiments qu'elle comporte décrits à l'article 1, est annexée à la délibération.

• Réf : 2019/09/13

OBJET : Vente de la parcelle AL n° 116 sise 13, place Sépard à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN) et 3 abstentions (M. DOUBLET, Mmes BRAUN et BARRÉ) la vente du terrain d'une superficie de 4 852 m² sis 13, place Pierre Sépard à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastré en section AL n° 116 et des constructions qui y sont implantées, à la société SEFRI-CIME en contrepartie du prix de global de 6,9 millions d'euros (six millions neuf cent mille euros), dont la remise à la commune d'un local indifférencié brut de béton, fluides en attente, de 130 m² de surface de plancher, ainsi que la rétrocession d'un parvis sous la forme d'un lot de volume, sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'adoption d'une délibération prononçant la désaffectation prenant effet au plus tard le 30 septembre 2020 et le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'assiette foncière cadastrée en section AL n° 116 et des bâtiments qu'elle supporte,
- la purge du droit de préemption,
- la transmission des titres d'origine de propriété remontant à plus de trente ans,
- la production d'un état hypothécaire,
- l'obtention d'un arrêté de permis de construire définitif valant autorisation de démolir,

– la levée d'éventuelles contraintes pyrotechniques et de pollution.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société SEFRI-CIME ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Décide de fixer à 345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros) le montant de l'indemnité d'immobilisation due par l'acquéreur si la signature de l'acte de vente n'intervient pas par son seul fait, toutes les conditions suspensives étant levées par ailleurs, pour réparer le préjudice subi par la commune résultant de l'immobilisation du bien. Le versement de l'indemnité sera garanti par la remise, dans les 60 jours à compter de la signature de la promesse de vente, d'une garantie autonome de paiement à première demande.

Article 4 : Autorise la société SEFRI-CIME ou toute société se substituant à elle, à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération retenue.

Article 5 : Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Dit que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2020.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H13

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 30 septembre 2019

Le Maire,



Sonia BRAU